
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Carol Boucher
Président

M. Claude Lavictoire
Représentant syndical

M. André Turck
Représentant patronal

Ganotec inc.
6575, boul. Jean XXIII
Trois-Rivières Ouest QC
G9A 5C9

- Requérante -

Mécaniciens industriels
Local 2182
6830, rue Jarry Est # 214
Montréal QC
H1P 1W3

Association Unie
Local 144
9735, boul. Saint-Laurent
Montréal QC
H3L 2M4

- Intimée(s) -

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige: Installation mécanique PTM PGC-T100-raffineurs et équipements connexes

Chantier: Papier Gaspésia à Chandler

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 15 août 2003 pour disposer du litige entre les métiers de mécaniciens de chantier et de tuyauteurs au chantier Papier Gaspésia à Chandler.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du comité ont convenu que monsieur Carol Boucher agirait à titre de président du comité dans le présent dossier.

Après consultation, les membres du comité ont décidé de tenir une rencontre au chantier dans ce dossier. Les parties ont donc été informées le 15 août 2003 de la tenue d'une rencontre au chantier prévue pour le mardi 19 août 2003 à 13h00 au chantier.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette rencontre:

MM,	Réjean Mondou	Local 2182
	Bruno Imbeault	Local 2182
	Pierre Beauchemin	Local 144
	Louis Rhéaume	Local 144
	Denis Dubois	Ganotec

□ Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette rencontre et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du comité et les parties en litige.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 19 août 2003 à 13h00 au chantier.

Outre les membres du comité, étaient présents :

MM	Réjean Mondou	Local 2182
	Bruno Imbeault	Local 2182
	Pierre Beauchemin	Local 144
	Louis Rhéaume	Local 144
	Denis Dubois	Ganotec

□ Argumentation de Pierre Beauchemin – Local 144 :

M. Beauchemin demande que le libellé du litige soit reformulé pour se lire comme suit: Déchargement, manutention et installation mécanique des équipements

370-1373-01 raffineur primaire
370-1373-02 raffineur secondaire
370-1373-03 raffineur tertiaire
370-1373-04 raffineur rejet
370-1373-05 raffineur rejet

M. Mondou – Local 2182 acquiesce à cette modification ainsi que le requérant Ganotec.

Explications du processus de transformation des copeaux de bois en fibres par Denis Dubois surintendant de Ganotec. Celui-ci explique que les copeaux de bois sont acheminés par convoyeur à vis dans le raffineur primaire puis de nouveau par convoyeur à vis dans le raffineur secondaire et ainsi de suite jusqu'à obtenir une fibre requise pour la pâte thermomécanique, précisant qu'une petite quantité de vapeur est ajoutée au procédé afin d'éviter le bourrage des copeaux dans les raffineurs. Les parties ont posé diverses questions techniques au représentant de l'employeur et celui-ci a répondu à la satisfaction des parties.

Après toutes les explications du représentant de l'employeur les parties (Local 2182 et Local 144) demandent au Comité de se retirer afin de discuter entre elles du litige.


Quelques temps plus tard, les parties informent le Comité qu'elles se sont entendues entre elles et conséquemment le requérant Ganotec retire sa plainte.

Le Comité n'étant plus saisi du litige termine l'audition.

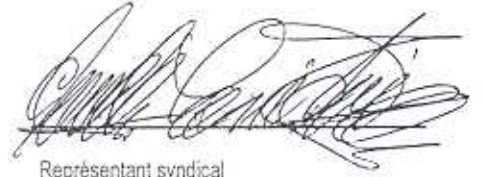
Signée à Montréal, le 20 Août 2003



Président



Représentant patronal



Représentant syndical